



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, le **Judi 05 octobre**
Présents : **10** le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
En exercice : **17** convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,
Votants : **14** sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal **29 septembre 2023**

Présents : **10** Votants : **14**
BARRAUD Vincent, ~~WATRIN Béatrice~~, ~~ETIENNE Jean~~, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel,
~~BOITIER Jean-Louis~~, ~~FOUCHER Nicolas~~, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN Martine,
RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, ~~GAGNADRE Josselyne~~, ~~LOUIS Gilles~~, ~~AUDEBERT~~
~~Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents excusés : LOUIS Gilles, AUDEBERT Délizia

Absents ayant donné pouvoir :

Mme WATRIN Béatrice à Mme TURPIN Sylvie, Mr ETIENNE Jean à Mr BARRAUD Vincent, Mr BOITIER Jean-Louis à Mr MOTARD Daniel, Mme GAGNADRE à Mme Josselyne AUTIN Martine,

Mr FOUCHER Nicolas à Mr BARRAUD Vincent : non recevable

Secrétaire de séance : MOTARD Daniel

DE 061-2023-10-002 CONVENTION POUR L'EXPLOITATION PAR LE SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL CONCEDE PAR L'ETAT A LA COMMUNE D'ÉTAULES

Sylvie TURPIN rappelle l'histoire de l'exploitation des ports de la commune

En 1981 l'Etat a concédé à la commune d'Étaules l'établissement et l'exploitation d'un port ostréicole et de pêche dans la zone portuaire de la Seudre allant du chenal d'Orivol au chenal des Brégauts inclus

En 1983 l'Etat a transféré sa compétence portuaire au Département pour les ports comportant des infrastructures portuaires soit Orivol et les Roches

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mercredi 11 octobre 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

En 1985 le Département a confié la gestion des ports d'Orivol et des Roches à la commune, la commune ayant toujours en charge la gestion des Brégauds de par la concession de 1981

En 2017 pour application de la loi NOTRe de 2015 le Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre a été créé pour reprendre la gestion des ports concédés par l'Etat aux Département

Par délibération du 28/06/2018 la commune a accepté le transfert de compétence de gestion des ports d'Orivol et des Roches au Syndicat Mixte, dès lors reste à la charge de la commune la gestion de la zone portuaire des Brégauds.

Considérant que la gestion du chenal des Brégauds ne pouvait être supportée par la commune sans les ressources de la gestion des ports d'Orivol et des Roches,

Considérant que l'application de la Loi NOTRe retire à la commune toute compétence pour la gestion portuaire

La commune a sollicité le Syndicat des Ports aux fins d'incorporation de la gestion du chenal des Brégauds.

Par arrêté préfectoral du 17/12/2021 portant avenant à la convention de concession du domaine public du 05/08/1981 modifiée par arrêté du 18/06/1985, la commune d'ETAULES est autorisée à confier par convention la gestion de l'espace portuaire concédé par l'Etat à un tiers,

Par délibération du 08/12/2022 n°DE 082-2022/12-012 PORT / CONVENTION DE TRANSFERT DE LA *GESTION DES PORTS AU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE (SMPES)* la commune d'Etaules a établi une convention de gestion de l'espace portuaire des Brégauds à soumettre au vote d'approbation du Syndicat des Ports. Le Syndicat n'a pas donné suite à cette convention.

Par délibération du 05/07/2023 le Syndicat des Ports a validé une convention pour l'exploitation du domaine public maritime naturel concédé par l'Etat à la Commune d'ETAULES, cette convention pour être exécutée est soumise à l'approbation du conseil municipal

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mercredi 11 octobre 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42

mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr



PORTS ESTUAIRE SEUDRE

MAIRIE D'ETAULES
COURRIER ARRIVÉ

LE 04 AOÛT 2023

DGS Accueil/États Civils CCAS
 MAIRE Comptable/Paiement PORT
 Police Urbanisme/Élect.

Convention pour l'exploitation du domaine public maritime naturel concédé par l'Etat à la Commune d'Étaules – Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre

Historique :

Étaules, commune du bassin ostréicole de Marennes-Oléron, est parcourue par trois chenaux à vocation mixte ostréiculture et plaisance.

Ils sont dénommés Chenal d'Orivol, Chenal des Grandes Roches et Chenal des Brégauds.

Ces trois chenaux et quelques autres espaces situés sur le domaine public maritime naturel ont été concédés à la commune de Étaules, par l'Etat, en 1981, pour l'aménagement d'une zone ostréicole (concession du 5 août 1981).

Pour l'application des lois de décentralisation de 1983, l'Etat a transféré sa compétence portuaire au Département de la Charente-Maritime et remis à celui-ci, entre autres, les ports maritimes de Orivol et des Grandes Roches (procès-verbal de remise du 1 avril 1984). Pour tenir compte de ce transfert, la concession de 1981 est modifiée pour en retirer les chenaux d'Orivol et des Grandes Roches (avenant n°1 du 18 juin 1985). La gestion des ports d'Orivol et des Grandes Roches a été concédée à la commune de Étaules par le Conseil Général de la Charente Maritime en date du 2 décembre 1985.

L'application de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République a entraîné par arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 la création du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre. Ce Syndicat est composé par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. 11 ports sont transférés par le Département à ce nouveau syndicat, dont les ports de Orivol et des Grandes Roches. Les contrats de concession en cours sont également transférés au syndicat mixte.

Dès lors, la commune d'Étaules n'est plus compétente pour la gestion du domaine portuaire délégué précédemment à la commune par le Conseil départemental. Le syndicat a proposé aux communes, par avenant, qu'il soit mis fin aux contrats de concession au 31 décembre 2019. La commune de Étaules a accepté cet avenant par délibération du conseil municipal le 28 juin 2018.

Il en résulte qu'il reste à la charge de la commune la gestion de l'ensemble du domaine public maritime naturel constitué du chenal des Brégauds et de quelques ruisseaux s'écoulant en Seudre, tels qu'ils figurent au plan annexé à la concession de 1981, modifiée en 1985 comme indiqué ci-dessus, sans qu'elle conserve les moyens financiers d'assumer cette gestion.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mercredi 11 octobre 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

A la demande de Monsieur le maire de Etaules, et sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort, un avenant au cahier des charges de la concession de la zone ostréicole a été pris par arrêté par Monsieur le Préfet du département en date du 17 décembre 2021 autorisant la commune d'Étaules à confier par des conventions à des tiers l'utilisation de tout ou partie des terrains concédés par l'Etat en incluant l'exploitation des Autorisations d'Occupation Temporaire et la perception des taxes.

De cette situation découle la convention qui suit :

Convention :

Entre d'une part, la Commune d'Étaules, 27 rue Charles Hervé, 17750 ETAULES, SIRET n°....., représentée par son maire Monsieur BARRAUD Vincent, dûment habilité en vertu de la délibération du conseil municipal reçu en sous-préfecture le et la délibération du Conseil municipal,

Ci-après désignée la « Commune d'Etaules »

Et

D'autre part, le Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre, ancienne Gare Place Faure Marchand 17390 LA TREMBLADE, SIRET N° 200 077 089 000 15, représenté par son Président Monsieur Emmanuel CRETIN, dûment habilité en vertu de la délibération du Comité Syndical n° CS210917-04 reçu en sous-préfecture le 17 septembre 2021 et la délibération CS-230705-02 du comité syndical du 05 juillet 2023,

Ci-après dénommé « Le Syndicat Mixte »,

Est conclu par convention

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune d'Étaules confie l'exploitation de l'ensemble des autorisations d'occupation temporaire en cours situés sur le domaine public maritime naturel, concédé par l'Etat à la commune par arrêté préfectoral en date du 5 aout 1981 modifié par avenant en date du 18 juin 1985, y compris pour ce qui concerne la perception des taxes. Un plan annexé à cette convention précise le périmètre des espaces concernés. Ceux-ci, situés en totalité sur le domaine public maritime naturel, d'une superficie en eau de 5,5 Ha environ, sont délimités coté terre par les limites des propriétés privées riveraines, et à l'aval, côté mer (Seudre), par une ligne fictive joignant l'extrémité des 2 rives du chenal des Brégauds et du chenal de Orivol. Ces espaces ne sont pas aménagés, ne contiennent pas d'ouvrages publics, sont bordés sur tout leur linéaire coté terre de propriétés privées, sans accès routier public en un point quelconque des berges.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet au 01 aout 2023 et ira au terme de la durée de la concession de l'Etat à la commune à savoir le 4 août 2031.

Article 3 : RESPONSABILITE DES PARTIES

La commune d'Étaules restant personnellement responsable tant envers l'Etat que vis-à-vis des tiers de l'accomplissement de toutes les obligations liées à la concession, le Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre veillera à s'assurer de la bonne exécution des charges lui incombant et prendra auprès d'une compagnie d'Assurance Agrée un contrat d'assurance couvrant les risques relatifs à l'exercice de sa compétence.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mercredi 11 octobre 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42

mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

Article 4 : MOYENS TRANSFERES

Les autorisations d'occupation temporaire en cours sont transférées par la commune au syndicat mixte des ports de l'estuaire de la Seudre. Les moyens financiers dégagés par l'exercice de la gestion du chenal des Brégauds sont également transférés au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre, qui est habilité à percevoir les taxes ou redevances sur l'ensemble du domaine défini à l'article 1.

Article 5 : RECOURS

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différends à l'amiable. Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex – Tél : 05.49.60.79.19 – Fax : 05.49.60.68.09 – Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Fait en deux exemplaires

A La Tremblade le :

Pour la mairie d'Etaules
Le Maire

Pour le Syndicat Mixte des Ports de
l'Estuaire de la Seudre
Le Président du Syndicat Mixte,

Pièces annexées à la présente convention :

- Arrêté préfectoral du 5 août 1981, modifié par avenant du 18 juin 1985
- Avenant à l'arrêté en date du 17 décembre 2021
- Plan des espaces faisant l'objet de la convention
- Délibération du Conseil municipal
- Délibération du Comité Syndical

Entendu l'exposé de Sylvie TURPIN,

Lecture faite de la convention proposée par le Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- *VALIDE la convention pour l'exploitation par le Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre du domaine public maritime naturel concédé par l'Etat à la commune d'Etaules*



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mercredi 11 octobre 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr